

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 28 juin 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a examiné un avant projet de loi du pays, et a adopté deux projets de loi du pays, quatre projets de délibération à déposer sur le bureau du congrès et quarante et un arrêtés, le communiqué suivant est diffusé :

Les travaux du gouvernement ont principalement porté sur les thèmes suivants : le salaire minimum garanti (S.M.G.), le prix de l'essence et du gazole, la fiscalité.

### 1.- Le Salaire Minimum Garanti (S.M.G.)

Conformément aux engagements qui avaient été pris par le précédent gouvernement et à ce qui avait été indiqué dans la déclaration de politique générale du 9 mai dernier, le gouvernement a adopté l'arrêté fixant le montant du salaire minimum garanti à 100.000 francs CFP pour 169 heures de travail mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001. Cette mesure a reçu l'avis favorable de la commission consultative du travail et de la commission du dialogue social dans lesquelles sont représentés les partenaires sociaux.

Au cours de cette même réunion, le gouvernement a approuvé l'avant-projet de loi du pays relatif à la réduction dégressive des cotisations patronales sur les bas salaires. Cette réduction s'effectue par l'application d'un abattement sur toutes les cotisations à la charge de l'employeur au titre de l'assurance maladie-invalidité, du régime de retraite, des prestations familiales, de l'assurance chômage, de la réparation et de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, du fonds social de l'habitat et de la formation professionnelle.

Cet abattement atteint son taux maximum pour les rémunérations égales au S.M.G.

(50 % porté à 75 % pour les entreprises de l'intérieur et des îles de moins de dix salariés).

Cette mesure commencera à s'appliquer sur les cotisations dues par les employeurs au titre du troisième trimestre 2001 et sera donc bien concomitante de l'augmentation du S.M.G.

### 2.- Le prix de l'essence et du gazole

Depuis plus d'un an les cours du baril se maintiennent à un niveau exceptionnellement élevé, proche de 27 à 30 US\$ et au cours de la dernière période de trois mois prise en compte, le prix d'achat des hydrocarbures a encore augmenté.

De même, au cours de la même période, le cours moyen du dollar, qui se maintient à un niveau proche de 140 FCFP, a accusé une nouvelle hausse alors que sur un an l'augmentation est de 10 %.

Dans ces conditions, les prix à la pompe actuels sont inférieurs au prix de revient. C'est pour ces raisons que le gouvernement a décidé, par arrêté, de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, le prix de l'essence à 111,40 francs CFP par litre (contre 104 francs CFP à l'heure actuelle) et le prix du gazole à 79,40 francs CFP par litre (contre 74 francs CFP).

A titre de comparaison, on peut rappeler qu'en Polynésie française, le prix de l'essence est de 126 francs CFP et celui du gazole de 100 francs CFP, à Wallis et Futuna, ces prix sont respectivement de 117,50 francs CFP et 103,10 francs CFP, et en métropole de 125 à 130 francs CFP pour l'essence et autour de 95 francs CFP pour le gazole.

### 3. – La fiscalité

Le gouvernement a approuvé un projet de loi du pays portant diverses dispositions d'ordre fiscal. Ce projet a pour objet un aménagement des règles d'assiette et de recouvrement des impôts suivants :

- impôt sur les sociétés ;
- impôt sur le revenu ;
- contribution foncière ;
- droits d'enregistrement ;
- impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements ;
- taxe générale sur les services.

Il vise à régler divers problèmes révélés par la pratique et la jurisprudence, mais il prend également en compte l'évolution économique et sociale.

Ainsi, peut-on noter parmi les mesures les plus importantes qui sont proposées au Congrès :

- l'augmentation du plafond des charges déductibles au titre des salaires versés aux gens de maison qui passerait de 600.000 francs CFP à 720.000 francs CFP ;
- l'augmentation du plafond des charges déductibles au titre des frais de garde des enfants qui passerait de 150.000 francs CFP par enfant à 180.000 francs CFP et de 300.000 francs CFP à 360.000 francs CFP par foyer fiscal ;
- l'augmentation du plafond de la déduction de 10 % pour frais professionnels qui passerait de 500.000 francs CFP à 800.000 francs CFP.

Par ailleurs, le gouvernement propose au Congrès un projet de délibération visant à pérenniser les mesures d'exonération de la taxe générale à l'importation pour les sous-traitants de roulage sur mines et les entreprises de transport en commun des personnes.

4. – Enfin, le gouvernement a adopté les premières mesures d'indemnisation des particuliers touchés par le bunchy top sur la côte Est (Commune de Poindimié) »).